



STATUTS

I Constitution – Buts – Modes d'intervention

Art. 1 : Le **Collectif Urgence Palestine - Genève**, ci-après le **CUP**, est une association constituée conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse. Elle ne poursuit aucun but lucratif. Son siège est à Genève. Sa durée est illimitée.

Art. 2 : Le CUP est dans une totale indépendance idéologique politique et confessionnelle. **Il rejette toute forme de discrimination ethnique ou religieuse.**

La plate-forme suivante résume les objectifs du CUP :

1. Soutenir la lutte du peuple palestinien pour la reconnaissance de ses droits légitimes et inaliénables;
2. Mobiliser la société civile et développer toutes les formes de solidarité avec ce dernier;
3. Oeuvrer dans ce sens pour obtenir sans condition, **en urgence et comme premier pas:**
 - la fin de l'occupation israélienne des territoires palestiniens occupés en 1967, y compris Jérusalem Est;
 - le démantèlement de toutes les colonies israéliennes;
 - la libération de tous les prisonniers et le retour des expulsés.
4. Encourager et soutenir les mouvements de solidarité en Israël avec le peuple palestinien.

II Membres du CUP

Art.3 : **Peuvent devenir membres du CUP, les associations ou les personnes individuelles qui remplissent les conditions suivantes :**

- a) Adhérer aux objectifs du CUP;
- b) Pour les associations leurs statuts ne doivent comporter aucune disposition contraire à ceux du CUP;
- c) S'acquitter de la cotisation annuelle;
- d) Etre accepté par l'Assemblée Générale.

Art. 4 : **La qualité de membre se perd :**

- a) Par la démission du membre ou par la dissolution de l'association membre;
- b) Par l'exclusion du CUP. Une telle mesure peut être prise par l'assemblée générale à la majorité des 2/3;
- c) Par un retard d'une année dans l'acquittement de la cotisation.

III Organes du CUP

Art. 5 : **Les organes du CUP sont :**

- a) L'Assemblée Générale;
- b) Le Comité;
- c) Le Bureau.

Art. 6 : L'Assemblée Générale (AG) :

- 6.1. Elle est constituée de tous les membres du CUP. **Convoquée au moins 15 jours à l'avance, elle se réunit au moins une fois par an. Elle a pour compétence de :**
- a) Déterminer les grandes lignes d'action et les priorités du CUP;
 - b) Fixer le montant de la cotisation;
 - c) Adopter le budget, le rapport financier et celui des contrôleurs aux comptes;
 - d) Prendre connaissance du rapport annuel du Comité et donner décharge à ce dernier;
 - e) Réviser les statuts. Les propositions de modifications statutaires doivent parvenir au plus tard 30 jours avant la tenue de l'AG;
 - f) Désigner pour une période d'une année deux contrôleurs aux comptes. Ces derniers ne peuvent pas être membres du Bureau;
 - g) Elire les membres individuels au comité;
 - h) Ratifier les nouvelles adhésions d'associations membres au CUP;
 - i) Prononcer l'exclusion d'un membre à la majorité des 2/3.
- 6.2. Les droits et les modalités de vote dans l'AG sont réglés de la manière suivante :
- a) Les associations membres ont droit à 4 représentants à l'AG;
 - b) Les débats doivent se dérouler dans la perspective de dégager un consensus;
 - c) A défaut, les décisions sont prises à la majorité simple des ayants droits présents.
- 6.3. Le comité à la majorité des présent-e-s a la possibilité de convoquer une assemblée générale extraordinaire ayant les mêmes prérogatives que l'assemblée générale.

Art. 7 : Le Comité

- 7.1 Il est composé :
- a) d'un-e représentant-e par association membre;
 - b) de membres individuels élus par l'AG en nombre égal ou inférieur au nombre des associations membres.
- 7.3 Le Comité désigne en son sein au moins 3 personnes qui constitueront le Bureau.
- 7.4 Le Comité se réunit en règle générale au moins une fois par mois;
- 7.5 Le Comité prend les décisions qui engage le CUP en tant que tel à la majorité simple des membres présents. La signature CUP ne peut dans ce cadre être utilisé que pour des textes, campagnes, initiatives qui ont reçu l'approbation majoritaire du comité;
- 7.6 Sur simple demande de l'une des associations membres du CUP, les signatures individuelles des associations soutenant majoritairement les textes, campagnes, initiatives seront précisés à la fin de ceux-ci;
- 7.7 Le bureau se charge d'assurer la présidence des séances du comité;
- 7.8 Le comité désigne un-e trésorier-e.

Art. 8 : Les Groupes de travail

- 8.1 Le Comité peut organiser des groupes de travail composés de membres du CUP et de non-membres dans le but de réaliser certaines activités du CUP;
- 8.2 Le mandat et la reconnaissance des groupes de travail en tant que "groupe de travail du CUP" sont décidés par le comité à la majorité des membres présents;
- 8.3 Les groupes de travail présentent régulièrement, au minimum une fois tous les six mois, un rapport sur leurs activités passées et à venir. A cette occasion le comité décide du renouvellement de leur mandat.

Art.9 : Le Bureau est constitué d'au moins trois personnes.

- 9.1 Il a pour tâche d'exécuter les décisions du Comité entre chaque réunion du comité et de gérer les affaires courantes;
- 9.2 Il propose un ordre du jour et convoque les réunions du comité et l'assemblée générale annuelle;
- 9.3 Il se réunit au minimum une fois entre deux séances du Comité;
- 9.4 Il peut, dans le cadre de ses compétences, engager des dépenses ne pouvant dépasser le montant de CHF 500.00 sans attendre l'approbation du Comité;
- 9.5 Il représente le CUP à l'égard des tiers ou redirige les demandes des tiers vers les personnes le plus à même d'y répondre;
- 9.6 Les membres du Bureau sont révocables en tout temps par le comité.

IV Finances

Art. 10 : Ressources

- 10.1. Les ressources du CUP sont :
 - a. les cotisations de ses membres;
 - I. Membre individuel : CHF 30.00 par année;
 - II. Association membre : CHF 200.00 par année.
 - b. les contributions de soutien, subventions, dons, legs;
 - c. toute autre ressource découlant de ses activités.
- 10.2. Ces ressources alimentent un compte central géré par le-a- trésorier-e et sont affectées aux différentes tâches et actions par le comité;
- 10.3. Chaque groupe de travail peut disposer de son propre compte et a la possibilité de récolter des fonds lors de ses initiatives propres destinés à ses actions. Dans ce cas, il désigne alors un-e trésorier-e qui rend compte de l'état de ses finances lors des réunions du comité;
- 10.4. Le CUP est engagé financièrement par la signature collective à deux de p e r s o n n e s désignées par le Comité;
- 10.5. Les contrôleurs, élus par le Comité vérifieront la correspondance des recettes et des dépenses aux pièces comptables.

Art. 11 : Seule la fortune du CUP répond des dettes et des engagements de ce dernier. Les membres ne sont pas engagés personnellement.

Art. 12 : La dissolution du CUP ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet au moins deux mois à l'avance. La décision ne peut être prise que si elle est acceptée par les deux tiers des membres présents. En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué à une association, reconnue d'utilité publique, qui a un but analogue à celui du CUP. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres de l'Association ou être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Statuts adoptés à Genève le 15 mars 2012